

IMP DEVANT ETRE SAISIES DANS L'APPLICATION STS SELON L'ACTION CONCERNEE

(RAPPEL : il faut que le destinataire de l'IMP (enseignant, directeur) assure au moins 9 heures d'enseignement)

LIBELLE DE L'IMP FIGURANT DANS L'APPLICATION STS	MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'IMP
COORDINATION ACTIVITES PHYS SPORT ARTS	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
COORDINATION DE CYCLE D'ENSEIGNEMENT	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
COORDINATION DE DISCIPLINE(S)	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
COORDINATION DE NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
COORDINATION DISCIPLINE TECHNOLOGIE	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
ME PEDAGO/EDU: ACTIVITES CULTURE OU ART	<ul style="list-style-type: none"> • IMP déléguées par le rectorat au titre des ateliers artistiques ou des ateliers scientifiques et techniques. ou attribution relevant de la décision du chef d'établissement
ME PEDAGO/EDU: AIDE ELEVES SH	<ul style="list-style-type: none"> IMP déléguées par le rectorat au titre des coordonnateurs PIAL ou attribution relevant de la décision du chef d'établissement
ME PEDAGO/EDU: AUTRES MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • IMP déléguées par le rectorat au titre de la coordination des sections sportives scolaires (SSS), des dispositifs sport études ou de toute autre action particulière (tutorat des enseignants en difficulté, référent DAREIC, financements divers,...). ou attribution relevant de la décision du chef d'établissement pour toute autre mission d'ordre pédagogique et éducatif ne correspondant pas aux libellés des IMP existants
ME PEDAGO/EDU: AUTRES PARTENARIATS	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement.
ME PEDAGO/EDU: ORG MANIF CHORALE	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
ME PEDAGO/EDU: PARTENARIATS ENTREPRISES	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
REFERENT CULTURE	<ul style="list-style-type: none"> • IMP déléguées par le rectorat au titre du référent culture en collège, en lycée et en lycée professionnel ou attribution relevant de la décision du chef d'établissement
REFERENT DECROCHAGE SCOLAIRE	Attribution relevant de la décision du chef d'établissement
REFERENT RESSOURCES PEDAGO NUMERIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • IMP déléguées par le rectorat au titre du référent pour les usages pédagogiques numériques (RUPN) ou attribution relevant de la décision du chef d'établissement